



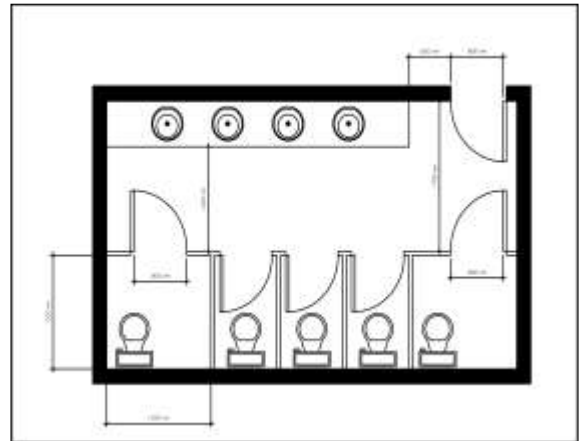
# Accessibilité Universelle

## 5.10 SALLE DE TOILETTES

### **Cabine** [CCQ, 3.8.3.8], [CSA 4.3.7]

Dans une salle de toilettes qui doit être sans obstacles, une cabine doit avoir:

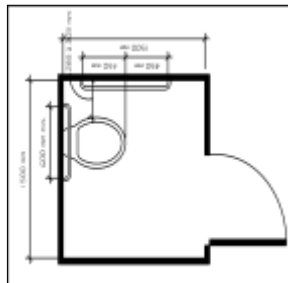
- Au moins 1500 mm de largeur sur 1500 mm de profondeur (idéalement 1600 mm de largeur et 1500 mm de profondeur);
- Un dégagement minimal de 1400 mm entre la cabine et les lavabos,
- Un dégagement d'au moins 1700 mm entre la face extérieure du devant de la cabine et la face d'une porte de la salle de toilette s'ouvrant vers l'intérieur et un dégagement de 1400 mm entre la face extérieure du devant de la cabine et tout appareil sanitaire fixé au mur.



### **Salle de toilette individuelle**

[CCQ, 3.8.3.12], [CSA 4.3.9]

- 1700 mm X 1700 mm;  
Idéalement 2100 X 1700 mm;
- Aire libre de 1500 mm de diamètre.



### **Cuvette** [CCQ, 3.8.3.8.c], [CCQ 3.8.3.9], [CCQ 3.8.3.12] [CSA 4.3.6]

Les cuvettes pour les personnes ayant une incapacité physique doivent être équipées :

- D'un siège situé entre 400 et 460 mm au-dessus du plancher;
- D'une chasse d'eau à action manuelle facilement accessible à une personne en fauteuil roulant ou encore actionnée automatiquement;
- D'un dossier (s'il n'y a pas de couvercle ou de réservoir);
- D'un dégagement du mur le plus proche de 285 à 305 mm; et
- D'un siège sans mécanisme à ressorts.

**Porte** [CCQ, 3.8.3.8., A-3.8.3.8 1) b) iv], [CQ 3.8.3.12], [CSA 4.3.7.2]

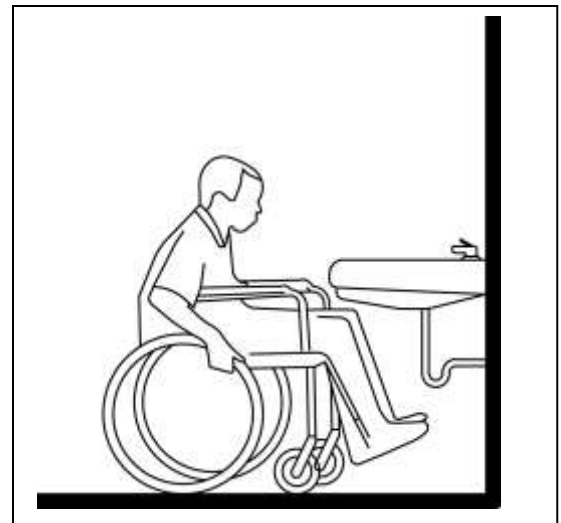
- Se verrouille de l'intérieur avec un dispositif à coulisse ou à levier (pouvant être ouverte de l'extérieur en cas d'urgence dans le cas d'une salle de toilette individuelle);
- Offre une ouverture minimale libre de 760 mm, idéalement 810 mm;
- S'ouvre vers l'extérieur, à moins qu'il n'y ait, à l'intérieur de la cabine, une aire libre d'au moins 1200 mm de diamètre;
- Est munie, du côté intérieur, d'une poignée d'au moins 140 mm de longueur dont le centre se trouve à une distance comprise entre 200 et 300 mm du côté charnières de la porte et entre 900 et 1000 mm au-dessus du plancher;
- Est munie d'une poignée extérieure en D de 140 mm disposée près du loquet; et
- Est munie de charnières à ressort ou à fermeture par gravité pour la salle de toilette individuelle.

**Urinoir** [CCQ, 3.8.3.10] [CSA 4.3.8]

- S'il y a des urinoirs dans une salle de toilettes sans obstacles, au moins un urinoir doit:
  - a) être de type mural avec bordure située entre 488 et 512 mm du plancher; ou
  - b) être monté au plancher avec bordure au même niveau que le plancher fini.
- Les urinoirs décrits au paragraphe ci-haut mentionné doivent:
  - a) avoir un accès dégagé de 800 mm de largeur centrée sur l'urinoir;
  - b) être accessibles sans qu'on ait à monter une marche; et
  - c) comporter, de chaque côté et à au plus 380 mm de l'axe de l'urinoir, une barre d'appui d'au moins 300 mm de longueur montée verticalement et ayant son axe à 1000 mm au-dessus du plancher.

**Lavabos** [CCQ, 3.8.3.11] [CSA 4.3.3]

- Dessus situé à au plus 865 mm, idéalement entre 810 et 860 mm du sol;
- Dégagement pour les genoux d'au moins 760 mm de largeur, de 685 mm de hauteur sur une profondeur de 280 mm et un dégagement supplémentaire pour les pieds de 230 mm de hauteur sur la distance située entre 280 mm et 430 mm à partir de l'avant du lavabo;
- Tuyaux d'eau chaude isolés si passant à proximité des jambes;
- Distance de 460 mm de l'axe du lavabo au mur latéral;
- Dégagement devant le lavabo de 750 sur 720 mm;
- Robinetterie à poignées de type levier ou actionnée automatiquement;
- La température de l'eau devrait être limitée pour éviter les risques de brûlure;
- Pour un lavabo encastré, l'installer le plus près possible du bord du comptoir.



**Barres d'appui** [CCQ, 3.8.3.8], [CSA, 5.3.5 / 4.3.6]

- Fixées horizontalement à la paroi latérale la plus près de la cuvette et se prolongeant d'au moins 450 mm de part et d'autre de la projection du devant de la cuvette sur cette paroi;
- D'au moins 600 mm de longueur, fixées horizontalement au mur arrière de manière à être centrées par rapport à la cuvette lorsque cette dernière n'a pas de réservoir d'eau;
- Fixées entre 840 et 920 mm au-dessus du plancher;
- Pouvant résister à une charge d'au moins 1,3 kN appliquée verticalement ou horizontalement;
- Ayant un diamètre compris entre 30 et 40 mm;
- Offrant un dégagement, par rapport à la paroi, compris entre 35 et 45 mm;
- Rabattables afin de faciliter le transfert sur la cuvette.

## Douches

- Dimensions : 1500 mm de profondeur par 1500 mm de largeur;
- À l'entrée, un vestibule adjacent d'au moins 900 mm de largeur x 1500 mm de profondeur, séparé de l'espace douche par un rideau;
- Ouverture de la porte vers l'extérieur;
- Ouverture libre minimale de la porte : 865 mm lorsque la porte est ouverte;
- Loquet facile à manipuler;
- Dans l'espace vestibule, fixer 2 crochets, à 1200 mm du plancher, un près du siège et l'autre sur le mur latéral;
- Deux (2) sièges de douche articulés sans mécanisme à ressort :
  - a) D'au moins 450 mm de largeur par 400 mm de profondeur;
  - b) Fixés à 450 mm au-dessus du plancher;
  - c) Conçus pour supporter une charge d'au moins 1,3 kN (130 kg ou 300 lb);
- Barres d'appui :
  - a) 2 sur le mur face au siège de douche :
    - . une horizontale de 900 mm, fixée de 750 mm à 840 mm du plancher;
    - . une verticale de 900 mm fixée à 850 mm du plancher, à une distance de 50 mm à 80 mm du début du mur;
  - b) 2 sur le mur adjacent au siège de douche :
    - . une horizontale de 900 mm ou en continu, fixée de 750 mm à 840 mm et placée de sorte que, par rapport au devant du siège, elle se prolonge d'au moins 300 mm vers le mur auquel le siège est fixé;
    - . une verticale de 750 mm, fixée à 850 mm du plancher, à une distance de 300 mm du devant du siège;
  - c) 2 sur le mur longitudinal de l'espace vestibule :
    - . une horizontale et une verticale identiques à celles du mur adjacent au siège de douche;
  - d) 1 sur le mur dos aux deux sièges :
    - . une horizontale de 900 mm fixée entre 750 mm et 840 mm du plancher;
  - e) Diamètre de 30 à 40 mm à surface anti-dérapante;
  - f) Distance d'un mur à la barre : 35 à 45 mm;
  - g) Résistantes à une charge d'au moins 1,3kN appliquée verticalement ou horizontalement;
- Mitigeur à pression ou mélangeur thermostatique commandé par un levier ou un dispositif pouvant être manœuvré avec le poing par une personne assise;
- Robinetterie-mitigeur à manette unique, placée à une hauteur de 1 m à 1,2 m, sur le mur dos aux sièges;
- Deux pommes de douche : une à 1320 mm de hauteur et une à 1900 mm de hauteur;
- Porte-savon et porte-bouteilles entièrement encastrés et faciles à atteindre pour une personne assise;
- Surface au plancher antidérapante;
- Prévoir la disponibilité d'une chaise de douche en plastique, avec grosses roues à l'arrière.

## Accessoires [CCQ, 3.8.3.8], [CCQ, 3.8.3.11], [CSA, 4.3.4 / 4.3.7.1]

- Distributeur de papier de toilette installé sous la barre d'appui à au moins 600 mm du sol et ne pas nuire à l'utilisation de cette dernière. Gros distributeurs ronds installés à 152 mm au-dessus de la barre d'appui;
- Crochet porte manteau à 1400 mm maximum du sol, idéalement 1200 mm avec saillie maximale de 50 mm;
- Avoir une poubelle dans la cabine dont l'emplacement ne nuira pas à l'aire de circulation;
- Avoir un distributeur de savon et de papier à mains à 1200 mm du sol et à proximité du lavabo accessible et d'une poubelle;
- Miroir dont le bas est à 1 m maximum du sol ou incliné à la verticale.

Liens :

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

<http://www.ville.quebec.qc.ca/accessibilite>